

Envoi : 20/01/2020

Réception par le Préfet : 20/01/2020

Publication : 24/01/2020



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-1-6-2

Séance du vendredi 17 janvier 2020

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA MONTAGNE

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT DU COL DE LA SCHLUCHT.

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mme DIETRICH, MM. FERRARI, GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme DREXLER donne procuration à M. JANDER.
Mme GROFF donne procuration à M. TRIMAILLE.
Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.
Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.
M. MUNCK donne procuration à M. GRAPPE.
Mme VALLAT donne procuration à M. VOGT.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de tourisme est partagée entre les communes, les départements et les régions,
- VU le Code du Tourisme, et notamment son article L 342-9,
- VU la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, modifiée et complétée par la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,
- VU la délibération de la Commission permanente n°CP-2013-11-6-10 du 12 décembre 2013 relative à la participation départementale en faveur du projet de requalification du col de la Schlucht,

- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-6-6-2 du 13 décembre 2019 relative à la politique en faveur de la montagne,
- VU l'avis favorable de la Commission Agriculture, Environnement et Cadre de Vie lors de sa réunion du 29 novembre 2019
- VU le règlement financier départemental,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue une subvention de 1 M€ au Département des Vosges, maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement du Col de la Schlucht. Cette subvention sera versée conformément aux modalités de paiement prévues par la convention,
- Approuve la convention y afférente, jointe à la présente délibération, et autorise la Présidente à la signer,
- Autorise, à titre de régularisation, le Département des Vosges à aménager et à occuper temporairement le domaine public routier départemental, dans les conditions fixées par la convention précitée,
- Prélève les crédits correspondants sur le programme F243, chapitre 204, fonction 94, nature 204132, code programme 2892 du budget départemental.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité